

FAQ pour les IP



Que veut dire l'AIINB par un médecin (collaborateur) qui peut être consulté?

La *Loi sur les infirmières et infirmiers* précise que l'infirmière praticienne doit avoir un accès raisonnable à un médecin pour le consulter au sujet d'un client et être en mesure d'adresser ou de transférer un client aux soins d'un médecin. L'IP consulte un médecin lorsque le diagnostic ou le plan de traitement n'est pas clair ou dépasse le champ d'exercice de l'IP. L'IP consulte un médecin lorsque l'expertise d'un médecin est nécessaire pour diagnostiquer ou gérer le problème de santé d'un client. Une consultation a lieu après une demande en bonne et due forme et peut se faire de diverses manières, soit en personne, au téléphone ou par écrit.

L'infirmière praticienne doit fournir chaque année à la registraire de l'AIINB le nom de l'employeur ainsi qu'une déclaration de l'employeur attestant qu'elle a, dans le cadre de son emploi, un accès raisonnable à un médecin pour le consulter au sujet d'un client et qu'elle est en mesure d'adresser ou de transférer un client aux soins d'un médecin.